



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 26

Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Aentes : Graziella ÉBELY - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME

2025-65 Acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées BP 85 et BN 273 appartenant à monsieur ARNAL Gérard, domicilié 21 rue Albert LESCADIEU à VERNEUIL EN HALATTE 60550

En date du 15 avril 2025, Monsieur Gérard ARNAL nous informait par mail, de son intention de céder les parcelles BN 273 d'une superficie de 128 m² et BP 85, d'une superficie de 85 m², toutes deux situées allée Marcel DURU, pour 1 euro symbolique.

Ces parcelles constituent une impasse desservant plusieurs riverains pour lesquels cette situation engendre des problèmes de gestion administrative (notamment lors de la vente des biens).

De fait, n'ayant pas connaissance de l'état des réseaux souterrains, la commune a missionné une entreprise (Groupe SUEZ) afin de faire réaliser une inspection souterraine.

En date du 26 juin 2025, l'entreprise nous a transmis le rapport de l'inspection qui ne révèle aucune anomalie au niveau des réseaux souterrains se trouvant sous la partie à céder à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 à savoir : sont considérés comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant

les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros » les prises de bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit le montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

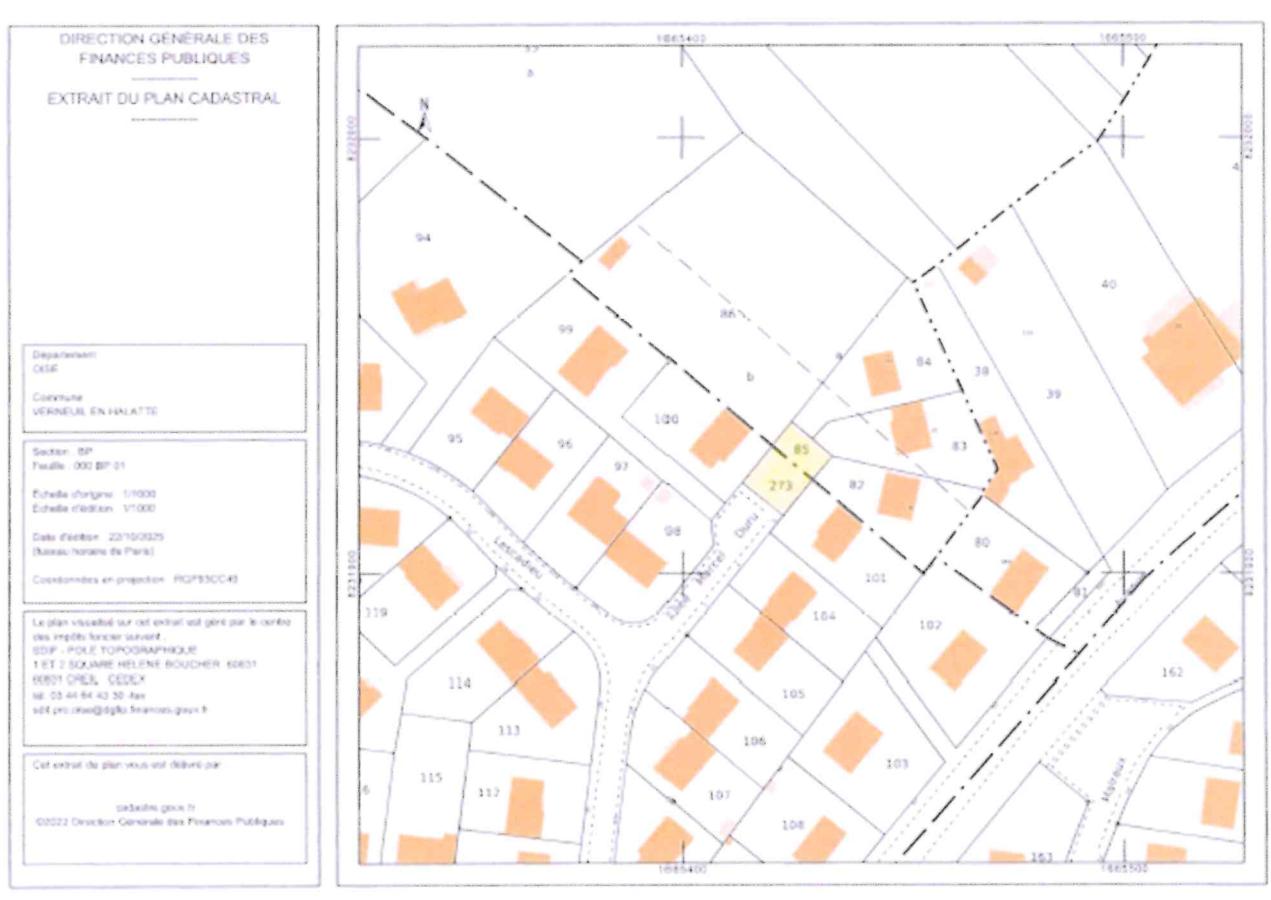
CONSIDERANT,

- La nécessité d'une régularisation de cession de parcelles dans le domaine privé de la commune qui sera nécessaire, in fine, de réincorporer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Verneuil-en-Halatte, d'une emprise foncière totale de 213 m², cadastrée section BN n° 273 et BP n° 85 dont le prix est fixé à 1 € Symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier chez le notaire, Maitre NOLLOT à PONT STE MAXENCE 60700 et notamment l'acte de propriété dudit bien à l'euro symbolique.

Plan de situation



Pour Extrait Conforme.
A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Philippe KELLNER